

Séance du 12 juillet 2019

Date de convocation : 05/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, et le douze du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 17/07/2019

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Alexandre ORMAUX, Marie PASCAL.

Absents Excusés : Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX, François MAILLOT ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT.

Mme Marie PASCAL a été élue secrétaire.

2019-33

Objet : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZE 158.

2019-34

Objet : Acceptation d' un chèque de la SCP ACHARD - VICHARD-LECHAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque émis par **la SCP ACHARD – VICHARD-LECHAT, notaires à RIOZ**, d'un montant de 1958.66 euros, correspondant au remboursement de provisions lors de l'acquisition par la commune, de la maison NACHIN

2019-35

Objet : Transfert des résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement de la commune de Chaux la Lotière à la Communauté de Communes du Pays Riolais :

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 15 mars 2018 et 27 mai 2019, approuvant la prise de la compétence « eau et assainissement » par la Communauté de communes du Pays Riolais à compter du 1^{er} janvier 2019 et le principe du transfert des

résultats budgétaires 2018 des budgets annexes de ses communes membres, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à transférer les soldes des comptes de gestion 2018 des budgets eau et assainissement tels qu'ils ont été reportés dans le budget 2019 de la commune, à savoir :

Budget eau et assainissement :

Excédent de fonctionnement : 35 295.66 €

La commune percevra de la Communauté de communes, les sommes correspondant aux déficits suivants :

Budget eau et assainissement :

Déficit de fonctionnement ou d'investissement : 49 496.09 €

Les sommes correspondant aux excédents à verser par les communes concernées ou aux déficits à verser par la Communauté de communes, pourront être exceptionnellement versées en 3 fois maximum, après accord entre les 2 parties et à condition de signer une convention fixant les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à verser les excédents ci-dessus à la Communauté de communes

2019-36

Objet : Autorisation de signature du marché de travaux de voirie par le Maire

Par délibération 2019-25, le Conseil Municipal décidait de retenir l'entreprise STPI pour effectuer les travaux de voirie 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché et tout document relatif à ces travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie Conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS